

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

D 01364-2018-037

Séance ordinaire du 14 juin 2018

Nombres de membres		
Afférents Au Conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	12	12

L'an deux mil dix-huit
et le quatorze juin à 20 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune
convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de convocation
07/06/2018

Date d'affichage

Présents : MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD
Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VÉLON Guillaume
Mmes JOUVENT Claire – LETOURNEAU Adeline – JOSSERAND
Yolande – JOUVENT Claire - PACCOUD Karine

Excusés : Mme PERRETANT Delphine (pouvoir à PACCOUD Karine)

Absent:

Mme BOYER Frédérique a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

PLU : Bilan de la concertation et Arrêt projet

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 26.06.2018

et publication ou notification

du 26.06.2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été élaboré suite à la décision du conseil municipal du 6 juillet 2010, complétée le 30 juillet 2015, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du PLU.

Il rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération du 6 juillet 2010.



La concertation s'est déroulée comme suit :

- mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pour recueillir les informations éventuelles du public

- organisation de deux réunions publiques :

- * Réunion publique n°1 en date du 28 novembre 2016 pour la présentation d'une synthèse du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- * Réunion publique n° 2 en date du 30 mars 2018 pour la présentation de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- parution d'information régulière dans le bulletin municipal de la commune.

Il rappelle le contenu du dossier de PLU ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 22 novembre 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010, complétée le 30 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 22 novembre 2016;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Tous les éléments mis à disposition du public et les débats au sein des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes:

- La question du traitement des habitations isolées en zones naturelles ou agricole ;

- La question du traitement des habitations isolées en zones naturelles ou agricole ;
 - La question de la préservation du patrimoine architectural constitué par les nombreuses fermes bressannes présentes sur la commune ;
 - La question de la densification du tissu urbain existant et des « dents creuses » ;
 - La question de la rétention foncière ;
 - La question de la pérennisation de l'abattoir et des stations d'épuration ;
- ...

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2. d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Jean – sur-Reyssouze tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

4. de transmettre ce projet de PLU à la CDPENAF, à l'INAO et au Centre National de la Propriété Forestière

5. d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande;

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

A Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 14 juin 2018

Le Maire,
Jacques SALLET



